

Théorie

Programme

Différents thèmes seront abordés pendant cette formation :

- La réglementation
- La technologie
 - Les principales catégories de chariots et leurs caractéristiques
 - Leurs utilisations et fonctionnements
 - Les vérifications avant le départ et les opérations de maintenance
- La prévention
 - Protection de la zone d'intervention, signalisation, produits dangereux
- Les règles de conduite, de circulation en sécurité sur différents types de sols
- Les règles de stationnement
- Les principaux facteurs d'accidents
- Examen théorique le jour 3 (conforme à la R389 de la CNAMTS)

Pratique

Suivant le type de Chariot

- Vérifications du matériel
 - Etat général
 - Adéquation du chariot avec la charge
 - Les différents organes et leur fonction
 - Les dispositifs de sécurité...
- Manœuvres
 - Opération de prise de poste
 - Prise et dépose d'une charge
 - Circulation avec un chariot à vide et en charge
 - Positionnement en descente de plan incliné
 - Arrêt de sécurité
 - Opérations de fin de poste
- Examen pratique le jour 3 (conforme à la R389 de la CNAMTS)

Pré requis : Maîtriser le français oral/écrit. Avoir une aptitude médicale à la conduite de chariot automoteur. Pour la formation pratique et pour l'examen, le port des EPI est obligatoire. **Prévoir les gants, les chaussures de sécurité**

Objectifs de la formation : Etre capable d'utiliser un chariot de manutention en respectant les règles de conduites et de sécurité. Obtenir la catégorie de CACES® préparée. Pouvoir obtenir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur, conformément à l'arrêté du 02 décembre 1998 et à la recommandation R 389 de la CNAMTS.

Public Visé : Toute personne majeure amenée à conduire un chariot de manutention de la catégorie demandée.

Nombre de participants : 15 personnes au maximum pour la théorie. 6 personnes au maximum pour la pratique et l'examen.

Durée : de 2 à 5 jours (à définir ensemble pour chaque session selon les catégories, le nombre de stagiaires, les niveaux)

Validation : Délivrance du CACES® et d'une attestation de présence



Règlementation :

- Recommandation R389 de la CNAMTS
- Arrêté du 2 décembre 1998
- Art. R 233 13 19 du Code du Travail
- Recyclage tous les 5 ans

